

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 1 décembre 2022

### Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

### Étaient absents représentés :

Martine LEPETIT à Gilbert ROUSSEAU  
Claudette COULAUD à Laure ROUBERTIE  
Céline DUPUY-LEGRAND à Nicolas BALOT  
Pascal BUSSIERE à Julien MORIN

### Étaient absents excusés :

Martine LEPETIT, Claudette COULAUD, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian REYNAUD

N°2022/D/091 - **Objet** : **Exploitation et maintenance des installations thermiques - Avenant n°8 au Marché N° AO 2015/01 S**

Monsieur Jean-Marie Mignot rappelle aux membres du Conseil municipal que le marché conclu en 2015 avec la société Hervé thermique, pour une durée de 8 ans pour des prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques arrive à échéance le 31 août 2023.

### L'objet de l'avenant :

- fixer les cibles de consommations à la fin de la saison de chauffe 2021/2022,
- modifier les annexes financières pour la saison 2022/2023,
- modifier la répartition des consommations entre gaz naturel et granulés de bois au groupe scolaire Ferdinand Buisson.
- d'intégrer de nouveaux matériels dans le poste P2.

L'avenant complète le contrat initial.

L'ensemble des autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

L'avenant prend effet pour la saison de chauffe 2022-2023 jusqu'au 31 août 2023.

### Cibles de consommations :

Les cibles de la saison de chauffe 2021-2022 sont modifiées pour la saison de chauffe 2022-2023. Celles-ci sont les suivantes sur la base de 2 408 Dju :

**Désignation installation Type de contrat NB chauffage (MWh gaz)**

- 1- Restaurant scolaire MTI 225
  - 2- Bibliothèque MTI 77
  - 3- Groupe scolaire Ferdinand Buisson CP 193
  - 4- Ecole maternelle Jacques Prévert MTI 227
  - 5- Gymnase Jacky Chazalon MTI 149
  - 6- Gymnase Roger Couderc MTI 313
  - 7- Salle des fêtes Pierre Louis MTI 339
  - 8- Sous-station école de musique PF Sans objet
  - 9- Sous-station espace Georges Brassens PF Sans objet
  - 10- Mairie PF (Inclus services techniques)
  - 11- Police municipale PF Sans objet
  - 12- Services techniques MTI 200
  - 13- Ateliers municipaux PF Sans objet
  - 14- Vestiaires du foot (anciens) CP 24
  - 15- Foyer des jeunes Lepetit MTI 72
  - 16- Petite enfance MTI 100
  - 17- Maison des associations MTI 30
  - 18- Foyers logements MTI 156
  - 19- Vestiaires du foot (nouveaux) CP 39
  - 20- Poste MTI 28
  - 21 - Eglise CP 37
- Total 2 209

Les consommations des sites en contrat prestation (CP) indiquées ci-dessus sont données à titre indicatif. Ces consommations estimatives permettent l'établissement des acomptes quadrimestriels.

**Annexes financières**

En application de l'article IV de l'avenant n° 3 du 5 octobre 2016, le poste P1 et la TICGN (Taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel), supportant une TVA à 20 %, feront l'objet d'un règlement quadrimestriel suivant l'échéancier ci-dessous :

- 31 décembre 2022 : 40 147,42 € HT,
- 30 avril 2023 : 40 147,43 € HT,
- 31 août 2023 : 40 147,43 € HT.

L'abonnement et la CTA (Contribution tarifaire sur l'acheminement), supportant une TVA à 5,5 % seront également réglés quadrimestriellement suivant l'échéancier ci-dessous.

- 31 décembre 2022 : 4 513,28 € HT,
- 30 avril 2023 : 4 513,28 HT,
- 31 août 2023 : 4 513,28 € HT.

Le poste « granulés de bois », pour le groupe scolaire Ferdinand Buisson, pour la saison de chauffe 2022/2023 sera de 6 020,00 € HT soit :

- 31 décembre 2022 : 2 006,66 € HT,
- 30 avril 2023 : 2 006,67 HT,
- 31 août 2023 : 2 006,67 € HT.

**Modification du poste P1**

La prise en charge des installations nouvelles du gymnase Roger Couderc entraîne une modification de la cible de consommation qui est actuellement de 178 MWh. La saison de chauffe 2021-2022 sera considérée comme année d'observation. Le nouveau NB sera fixé à l'issue de cette année d'observation. En conséquence, pour la saison 2021-2022, l'intéressement sera neutralisé et le poste P1 sera re-facturé sur les bases des consommations réelles. (Avenant n°7).

Pour le gymnase Roger Couderc le nouveau NB est fixé à 313 MWh et le qecs à 160 kWh/m<sup>3</sup>

Compte-tenu des résultats obtenus sur le site de la petite enfance, la cible qui est actuellement de 115 MWh est ramenée à 100 MWh.

La Commune de Feytiat bénéficiant d'un tarif fixe au niveau du prix du gaz et le coût des granulés de bois ayant fortement augmenté, il est décidé de limiter la consommation de granulés à 14 tonnes et de porter la consommation de gaz de 10 MWh à 193 MWh.

### **Modification du poste P2**

Prise en charge d'un climatiseur bi-split de 16 kW installé dans la salle du Pastel à l'espace Georges Brassens.

L'incidence financière pour la prise en charge du climatiseur est de 265,00 € HT.

Le poste P2 qui était précédemment de 21 912,00 €HT (Avenant n°7) est porté à 22 177,00€ HT.

### **Pas de modification du poste P3**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 07 décembre

Le Maire,

Gaston CHASSAN.

